

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale des Affaires Maritimes
de Haute-Normandie

Le Havre, le 09/03/2010

ARRETE N° 20 / 2010

**Autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans
la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine Maritime**

Le Préfet de la région Haute-Normandie,

VU le règlement CE 850/98 relatif à la conservation des ressources de la pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU la loi n° 91.411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 92.335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté n°124/2008 du 29 juillet 2004 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine Maritime;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-11 du 18 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Laurent COURCOL, Directeur régional des affaires maritimes de Haute Normandie ;

VU la décision directoriale n°37/2010 du 26 janvier 2010 portant subdélégation de signature en matière d'activité ;

VU l'avis du Centre IFREMER Manche-Mer du Nord de Boulogne-sur-mer en date du 24 février 2010;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime;

CONSIDERANT que le nombre limité de navires sollicitant une autorisation de la pêche du lançon dans la bande côtière des trois milles, les quantités réduites qui seront pêchées, l'utilisation qui en

sera faite (appâts vivants pour la pêche à la ligne) et, partant, le faible impact sur la ressource située dans la bande côtière, sont de nature à justifier une autorisation dérogatoire ;

ARRETE :

Article 1 : zones de pêche

La pêche du lançon au moyen d'un chalut de maillage de 22 mm est autorisée dans les secteurs suivants (WGS 84) :

1. Secteur « Antifer » :

- A. 49°41' Nord – 000°08' Est
- C. 49°41' Nord – 000°09' Est
- B. 49°40,5' Nord – 000°08' Est
- D. 49°40,5' Nord – 000°09' Est

2. Secteur « Etretat » :

- A. 49°43'51 Nord – 000°13'76 Est
- C. 49°43'58 Nord – 000°14'35 Est
- B. 49°43'38 Nord – 000°13'76 Est
- D. 49°43'38 Nord – 000°14'35 Est

3. Secteur « Fécamp » :

- A. 49°46'46 Nord – 000°22'64 Est
- C. 49°46'99 Nord – 000°24'15 Est
- B. 49°46'40 Nord – 000°22'71 Est
- D. 49°46'78 Nord – 000°24'15 Est

4. Secteur « Yport » :

- A. 49°44'80 Nord – 000°18'90 Est
- C. 49°45'00 Nord – 000°19'60 Est
- B. 49°44'68 Nord – 000°18'90 Est
- D. 49°44'85 Nord – 000°19'60 Est

Article 2 : période de pêche

La pêche est autorisée du 1er avril au 30 novembre.

Elle est limitée à deux heures par jour ainsi réparties : d'une heure avant à une heure après l'étale de basse mer et l'étale de pleine mer diurne.

Article 3 : navires concernés

Seuls les navires de taille inférieure à 12 mètres de longueur hors tout et de puissance motrice inférieure à 251 KW figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont autorisés à pratiquer cette pêche.

Article 4 : déclaration de captures

Les captures sont enregistrées dans le journal de bord ou la fiche de pêche après chaque remontée de l'engin de pêche.

Article 5 :

L' arrêté n°124/2008 susvisé est rapporté.

Article 6 :

Le Directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Normandie .

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint
des affaires maritimes de Haute Normandie,



Jean-Luc LE LIBOUX

Collection des arrêtés (2)

Copies :

Préfecture de Haute Normandie

DPMA (Bureaux BGR-BCP)

DDTM 76

Mission territoriale CN

PREMAR CH Division AEM

COMAR CH Division OPS

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE CHERBOURG

BSR Le Havre

BN Fécamp

COD Rouen

CROSS Gris-Nez

CRPMEM HN

CLPMEM LH, FC, DP

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES AUTORISES A PRATIQUER LA PECHE AU LANCON DANS LES CONDITIONS
DEFINIES PAR L'ARRETE
N°20 /2010 DU 09/03/2010

NAVIRE	PROPRIETAIRE	LONGUEUR (METRES)	PUISSANCE (KW)
LE MORDU FC 899311	M. PASCAL HODIERNE	8,4	250

